

Rapport au Budget Primitif 2021 du CCAS

Le budget primitif est l'acte fondamental de la gestion du CCAS car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Il est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

- *Acte de prévision* car il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.
- *Acte d'autorisation* car le budget est l'acte juridique par lequel le président est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Administratif.

La structure d'un budget comporte différentes parties : la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement**, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

La section de fonctionnement regroupe :

- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'établissement (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, dotations aux amortissements, aides et secours) ;
- toutes les recettes que l'établissement peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations des partenaires financiers et de la Ville.

La section d'investissement comporte :

- en dépenses : les dépenses d'équipement de la collectivité (logiciels, matériels...) ;
- en recettes : les amortissements et l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Au sens matériel, il n'existe qu'un seul budget, mais il peut formellement se présenter in fine en plusieurs documents. En effet, un budget primitif est tout d'abord voté et en cours d'année des décisions modificatives sont nécessaires afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

I. L'équilibre du budget primitif

Le Budget Primitif 2021 est construit à partir des éléments présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 30 novembre dernier.

A travers ce budget, le CCAS poursuit sa démarche de maîtrise des dépenses de fonctionnement et confirme sa volonté de mener à bien les projets de soutien à la population albertine.

A noter que l'équilibre du budget, tel qu'il vous est présenté aujourd'hui, sera modifié lors de décisions modificatives.

Le budget primitif 2021 est équilibré à hauteur de 1,43 millions d'euros, dont 1,429 millions d'euros pour la section de fonctionnement et 1 000 euros pour la section d'investissement.

Section de fonctionnement

Dépenses	BP 2020	BP 2021	Recettes	BP 2020	BP 2021
011 Charges à caractère général	143 600 €	148 960 €	013 Atténuation de charges	36 000 €	26 000 €
012 Charges de personnel	1 120 700 €	1 213 000 €	70 Produits des services et du domaine	208 900 €	819 500 €
65 Charges de gestion courante	51 700 €	64 800 €	74 Dotation, subventions et participations	1 068 100 €	583 760 €
67 Charges exceptionnelles	1 000 €	2 000 €	75 Autres produits de gestion courante	2 000 €	500 €
			77 Produits exceptionnels	3 000 €	0 €
<i>Dépenses réelles</i>	1 317 000 €	1 428 760 €	<i>Recettes réelles</i>	1 318 000 €	1 429 760 €
042 Opération d'ordre	1 000 €	1 000 €	042 Opération d'ordre		
Total dépenses	1 318 000 €	1 429 760 €	Total recettes	1 318 000 €	1 429 760 €

Section d'investissement

Dépenses	BP 2020	BP 2021	Recettes	BP 2020	BP 2021
20 Immobilisations incorporelles					
21 Immobilisations corporelles	1 000 €	1 000 €			
23 Immobilisations en cours					
<i>Dépenses réelles</i>	1 000 €	1 000 €	<i>Recettes réelles</i>	0 €	0 €
			040 Opération d'ordre	1 000 €	1 000 €
Résultat cumulé de la section	1 000 €	1 000 €	Résultat cumulé de la section	1 000 €	1 000 €

II. L'analyse des comptes de la section de fonctionnement

II.1. Les recettes de fonctionnement

En augmentation par rapport à 2020, les recettes inscrites à la section de fonctionnement du BP 2021 s'élèvent à 1 429 760 €.

Elles se décomposent comme il suit :

Recettes fonctionnement	BP 2020	BP 2021
Recettes liées aux aides à domicile	778 450 €	872 100 €
Subvention de la Ville	477 850 €	510 160 €
Autres recettes	61 700 €	47 500 €
Total recettes	1 318 000 €	1 429 760 €

II.1.1. Les recettes liées à l'aide aux albertins

Ces recettes correspondent notamment aux participations des personnes âgées dans le cadre de l'activité des aides à domicile (aides aux courses, aux transports, au ménage, téléassistance...), aux participations des caisses de retraite et du Département (notamment l'Allocation Personnalisée d'Autonomie) et aux frais de gestion.

Ces recettes évoluent en fonction du nombre d'heures d'activité. La signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Conseil Départemental a permis de revaloriser la tarification due au titre de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), passant ainsi le tarif horaire de prise en charge de 18,50€ à 21 €.

II.1.2. La subvention de la ville

Pour soutenir l'action sociale, le Ville d'Albert verse chaque année une subvention d'équilibre (510 160 € prévus au BP 2021). Dans la limite de l'enveloppe votée au budget, son montant est ensuite ajusté en fonction des besoins du CCAS.

La subvention de la ville représente près de 36% du budget de fonctionnement. Son augmentation de plus de 6% s'explique notamment par la participation versée pour le fonctionnement du GCSMS et par la prise en compte de nouveaux frais liés à la crise sanitaire et économique.

II.1.3. Les autres recettes

Elles sont aléatoires et essentiellement constituées des atténuations de charges (26 000 €) et des subventions versées par des partenaires financiers en fonction des actions mises en place par le CCAS (19 000 €).

II.2. Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement se répartissent ainsi :

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	BP 2021
Charges de personnel	1 120 700 €	1 213 000 €
Charges à caractère général	143 600 €	148 960 €
Autres charges	53 700 €	67 800 €
Total des charges réelles	1 318 000 €	1 429 760 €

II.2.1. Les dépenses de personnel

Elles représentent près de 85% du total des charges et correspondent aux :

- salaires et charges sociales pour 1 044 000€. A effectif constant, l'augmentation de ces charges est inéluctable puisqu'elles évoluent en fonction du GVT et des nouvelles réglementations.
- autres charges de personnel (assurance du personnel 19 000 €, tickets restaurant 12 000 €, CNAS 11 000€, médecine du travail 3 500 €...)
- refacturation de la mise à disposition du personnel des services ressources humaines, finances et administratif de la ville pour 110 000 €.

II.2.2. Les charges à caractère général

Les charges courantes de fonctionnement, à hauteur de 148 960 € regroupent :

- Les charges liées au magasin social « Ecomag » pour 58 400 €
- Les frais des aides accordées aux personnes âgées (téléassistance, repas des aînés, transport de personnes...) pour 55 400 €
- Tous les autres frais liés au fonctionnement du CCAS (fluides, maintenance, fournitures diverses, assurances...) pour 35 160 €.

Pour 2021, les charges à caractère général ont globalement augmenté de 3,73% par rapport au budget 2020, cela s'explique en partie par les crédits affectés à l'achat de fournitures liées à l'épidémie de la COVID 19 (masques, gants, gel...).

II.2.3. Les autres charges

Elles sont constituées des charges de gestion courante (64 800 €) et des charges exceptionnelles ou écritures d'amortissements (3 000 €).

Les charges de gestion courante correspondent essentiellement à la participation des frais du GCSMS pour 40 000 € et aux aides et secours octroyés par le CCAS aux personnes en difficulté pour 20 800 €. Les crédits affectés aux aides ont quasiment été doublés par rapport au BP 2020 pour appréhender les difficultés financières des albertins suite à la crise sanitaire.

III. L'analyse des comptes de la section d'investissement

Dans l'attente du compte administratif 2020 permettant l'affectation des résultats de l'année N-1, les recettes d'investissement sont uniquement constituées des amortissements. Ceux-ci estimés à la somme de 1 000 € seront ajustés lors d'une décision modificative en 2021 pour tenir compte des dernières réalisations d'investissement 2020.

Les dépenses d'investissement identifiées pour 2021 sont des immobilisations corporelles dont le remplacement de matériel informatique pour les agents du CCAS.